Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260328-D202644-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE PENMARC'H FINISTÈRE

# EXTRAIT

# DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# DU CONSEIL MUNICIPAL

# SEANCE DU SAMEDI 28 MARS 2026

| N° Acte : **2026-Délib-44-CM 28/03/2026** | Classification **: 5.4 Délégation de fonctions** |
|---|---|

| | |
|---|---|
| N^bre de Conseillers en exercice : | 29 |
| N^bre de Conseillers présents ou représentés : | 29 |
| ***Objet : Délégations consenties au maire*** | |

L'An deux mil vingt-six le vingt-huit du mois de mars à dix heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis, à titre exceptionnel et pour des raisons de capacité d'accueil, en la salle socio-culturelle Cap Caval sous la Présidence de Monsieur David LE BERRE, Maire.

**Etaient absents :** M. Raynald TANTER (procuration à Mme Marie-Claire DUPONT) et Mme Léonora RAMADANI (procuration à M. Hervé VAILLANT).

**Secrétaire :** M. Quentin BERNARD.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L.2121-29 du CGCT, "*le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune*". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le Conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

**Vu** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui fixe les 29 matières qui peuvent être déléguées par le Conseil municipal au Maire,

**Considérant** l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de Conseil municipal,

Il est proposé au Conseil municipal **de déléguer** au Maire de la commune pour toute la durée du mandat les compétences suivantes définies à l'article L.2122-22 du CGCT :

3. De procéder à des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change dans la limite du montant d'emprunt figurant au budget primitif ainsi que de prendre les décisions mentionnées au « **III** » de l'article L.1618-2 et au « ***a*** » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans les conditions suivantes :

   - Les marchés et des accords-cadres **de fournitures** d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 %, **lorsque les crédits sont inscrits au budget,**
   - Les marchés et des accords-cadres **de services** d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 %, **lorsque les crédits sont inscrits au budget,**
   - Les marchés et des accords-cadres **de travaux** d'un montant inférieur à 300 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 %, **lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260328-D202644-DE

5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15. D'exercer, au nom de la commune, sans limite de montant, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, pour les opérations d'acquisitions de terrains ou de bâtiments ;

16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune devant toute juridiction française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction. Le Maire peut transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limite de 5 000 € dès lors que l'accident n'a pas été déclaré comme mortel par les services de gendarmerie ;

18. De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20. De réaliser des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 € ;

21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26. De demander à tout organisme financeur, sans conditions, l'attribution de subventions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité, DÉCIDE :**

**DE DÉLÉGUER** au Maire, pour toute la durée du mandat, les matières ci-dessus énoncées,

**DE DIRE** que, conformément à l'article L.2122-17 du CGCT, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, son représentant bénéficiera des mêmes délégations consenties ci-dessus.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
David LE BERRE